

Cote du document: EB 2015/116/INF.2
Date: 25 novembre 2015
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Rapport sur la signature du deuxième accord de prêt individuel au titre de l'accord-cadre conclu avec la banque de développement KfW

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Michel Mordasini
Vice-Président et
Chef par intérim du
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2518
courriel: m.mordasini@ifad.org

Périn Saint-Ange
Vice-Président adjoint
Bureau des partenariats et de la mobilisation
des ressources
téléphone: +39 06 5459 2448
courriel: p.saintange@ifad.org

Gerard Sanders
Conseiller juridique
Bureau du Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: g.sanders@ifad.org

Samira Hotobah-During
Conseillère au Vice-Président adjoint
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2302
courriel: s.hotobah-during@ifad.org

Allegra Saitto
Chargée de l'information comptable et financière
Division du Contrôleur et des services financiers
téléphone: +39 06 5459 2405
courriel: a.saitto@ifad.org

Sylvie Arnoux
Juriste principale
téléphone: +39 06 5459 2460
courriel: s.arnoux@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent seizième session
Rome, 16-17 décembre 2015

Pour: Information

Rapport sur la signature du deuxième accord de prêt individuel au titre de l'accord-cadre conclu avec la banque de développement KfW

1. Le prêt de KfW d'un montant de 400 millions d'EUR a été négocié au titre de l'accord-cadre avec la banque de développement KfW signé le 24 novembre 2014 par le Président du FIDA. Ce prêt constitue une source de financement pour la neuvième reconstitution des ressources du FIDA. Le même jour, le Président du FIDA a également signé un premier accord de prêt individuel pour un montant de 100 millions d'EUR.
2. En date du 10 septembre 2015, le Vice-Président a signé le deuxième accord de prêt individuel - Prêt KfW numéro 27493 - d'un montant de 200 millions d'EUR.
3. À la date de signature de l'accord-cadre, 400 millions d'EUR correspondaient à environ 499 millions d'USD. Or il faut noter qu'au 31 août 2015, 400 millions d'EUR correspondaient à approximativement 447 millions d'USD.
4. Le FIDA n'est pas tenu, aux termes de l'accord-cadre, d'emprunter la totalité du montant prévu si les projections révisées concernant la capacité d'engagement du Fonds sur le plan opérationnel et financier n'en montrent pas la nécessité. Le FIDA peut demander des fonds au titre d'accords de prêt individuels par tranche d'un montant minimal de 50 millions d'EUR.
5. Le Fonds n'aura à supporter aucune dépense opérationnelle ni aucun frais d'exécution et d'administration supplémentaires du fait de cet emprunt.
6. Les principales caractéristiques du deuxième accord de prêt individuel sont les suivantes:
 - i) modalités de décaissement en quatre tranches de 50 millions d'EUR en: décembre 2015, juin 2016, décembre 2016 et juin 2017;
 - ii) monnaie dans laquelle le prêt est libellé: euros;
 - iii) durée: 20 ans;
 - iv) différé d'amortissement: 5 ans;
 - v) taux d'intérêt: taux variable: Euro Interbank Offered Rate (Euribor) à 6 mois + marge; et
 - vi) si le taux d'intérêt appliqué avant décembre 2017 dépasse le seuil de l'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE) (actuellement 6,10%), le taux d'intérêt passera d'un taux variable à un taux fixe.
7. Le FIDA transmettra l'ensemble des documents avant le 30 novembre 2015 afin de satisfaire aux conditions de décaissement du prêt relatives à l'accord de prêt individuel pour la première tranche de 50 millions d'EUR.
8. Le 2 octobre 2015, le FIDA a versé à KfW une commission pour frais de gestion d'un montant de 800 000 EUR (soit 0,4% de 200 millions d'EUR), afin de satisfaire à l'une des conditions relatives aux commissions afférentes aux accords de prêt individuels.
9. À la réception des documents, les conditions de décaissement du prêt relatives à l'accord de prêt individuel concerné seront confirmées comme étant réunies par KfW.
10. Selon les modalités de décaissement énoncées dans le deuxième accord de prêt individuel, la première tranche de 50 millions d'EUR sera décaissée par KfW au FIDA avant le 28 décembre 2015.